La forêt, entre mythe et réalité



Dans les récits médiévaux, la forêt est volontiers décrite comme un lieu inquiétant, sauvage, angoissant, surnaturel. Pourtant les documents d'archives révèlent des espaces visités, exploités voire menacés par la pression foncière.

Du X^e au XIII^e siècle, l'extension des terroirs cultivés au détriment des zones boisées met en péril la pérennité de cette ressource. Les intérêts seigneuriaux entrent alors en conflit avec ceux des communautés paysannes. Ces dernières s'efforcent d'étendre leurs champs aux dépens du « saltus » et de la sylve.

Les seigneurs affirment leur droit éminent sur les espaces incultes, entendent réglementer, essayant d'interdire l'accès aux massifs forestiers demeurés intacts. D'une part, ils souhaitent sauvegarder les forêts qui subsistent, d'autre part ils veulent se réserver le profit des ressources en réglementant l'accès par l'adjudication.

* Donation par les seigneurs de Déols aux religieux de l'abbaye de Prébenoît de leurs droits sur le bois « de la Drula », 1208. Arch. dép. Creuse, H 528



La forêt, espace ressource



Largement attaquée par les défrichements, la forêt s'est reconstituée périodiquement, à la faveur de mesures réglementaires qui, entamées depuis 1319 pour le domaine royal, gagnent peu à peu les autres massifs.

La répétition de nombreuses prescriptions, du XIV^e siècle jusqu'au code forestier de 1827, en passant par les ordonnances de François 1^{er} de 1516 et 1519 et le fameux édit sur les Eaux et Forêts de 1669, marque un divorce délicat entre la forêt « usance » et la forêt « capitaliste ».

S'opposent des phases de relatif abandon et les périodes d'affermissement de l'Etat qui voient un effort d'organisation de la sylviculture au détriment d'autres types de prélèvement. Alors l'administration forestière s'efforce de réduire la pression des usagers.



Détail plan du terroir de Mortesaigne Arch. dép. Creuse, 6H19/3



Le monopole de la chasse



Devenue, dès le Haut Moyen Age, prérogative seigneuriale, la chasse est source de discorde. Depuis 1322, on s'efforce de supprimer tout droit de chasse pour les roturiers à l'exception de la chasse aux bêtes malfaisantes non comestibles, les loups et les renards.

En 1515, une ordonnance de François I^{er} interdit aux non nobles de chasser lièvres, hérons, perdrix et faisans et de détenir chiens et engins de chasse sans l'autorisation du roi. Reprise en 1533, elle interdit également la chasse aux bêtes « rousses ou noires », ainsi qu'au gibier ; ces mesures s'appliquent aussi aux officiers forestiers.

A partir de 1614, la chasse aux lapins est tolérée chez les roturiers. L'ordonnance de 1669 confirme le monopole de la noblesse sur la chasse et interdit certains types d'armes à feu (cannes-fusils, armes à canon court). Elle supprime toutefois la peine de mort pour fait de chasse tout en maintenant des amendes que les contrevenants, insolvables le plus souvent, sont incapables de payer.

noter sur l'ordonnance u Grand Maître des Eaux t Forêts du 20 mai 1735 ortant règlement du droit e chasse le rappel des peines ui vont jusqu'à la flétrissure t au bannissement en cas e récidive.

Most of rand Milleton a refundation for Common window.

The Milleton of the Common window of the Land of the Common window.

The Milleton of the Common window of the Land of the Common window.

The Milleton of the Common window of the Common window.

The Milleton of the Common window of the Common window.

The Milleton of the Common window of the Common window.

The Milleton of the Common window of the Common window.

The Milleton of the Common window of the Common window.

The Milleton of the Common window of the Common window.

The Milleton of the Common window of the Common window.

The Milleton of the Common window of the Common window.

The Milleton of the Common window of the Common window.

The Milleton of the Common window of the Common window.

The Milleton of the Common window of the Common window.

The Milleton of the Common window of the Common window.

The Milleton of the Milleton of the Common window of the Common window.

The Milleton of the Milleton of the Milleton of the Common window.

The Milleton of the



Sous l'Ancien Régime, à l'origine des conflits





Source de frustrations, la chasse est à l'origine d'innombrables procès. Les paysans dénoncent les dégâts du gibier et les méfaits des gardes. Ils demandent l'autorisation d'avoir des chiens et des armes pour se protéger contre les « nuisibles ». Ne l'obtenant pas, ils contournent l'interdit par le braconnage, seule forme de « chasse populaire » jusqu'à la Révolution.



Carton de tapisserie, Fonds Hamot. Arch. dép. Creuse, 116J12.



Police de la chasse au XIX^e siècle



Après avoir mis à bas un privilège seigneurial, la Révolution accorde à chacun le droit de chasse, mais à condition qu'il soit possesseur ou qu'il ait obtenu le consentement du propriétaire des terres sur lesquelles il souhaite exercer cette activité.

La mise en place du port d'armes en 1810 n'empêche pas pour autant d'autres formes de chasse.

La loi du 3 mai 1844 sur la police de la chasse fait du droit de chasse un attribut de la propriété. Elle transforme en délit toute activité cynégétique menée sur un terrain dont le propriétaire n'aurait signifié aucun consentement. Elle pose l'obligation du permis de chasse, prohibe l'utilisation des appeaux, collets, filets... Elle vise la protection des récoltes et reconnaît certains droits aux agriculteurs, droit d'affût et droit de destruction des bêtes fauves et des nuisibles. Enfin, elle confie au Préfet l'organisation du temps de la chasse.



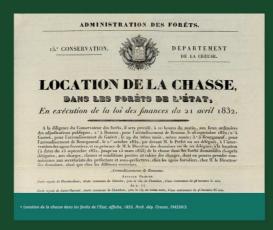






Droit de chasse sur le territoire communal







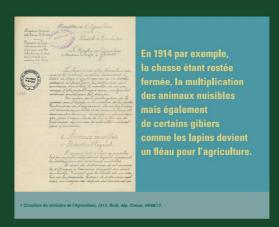
Sous la Révolution, pour juguler le caractère intempestif de la chasse populaire qui s'était développée, les autorités mettent en place progressivement une réglementation de la pratique dans les biens communaux. L'arrêté du 28 vendémiaire an V interdit tout d'abord la chasse dans les « nouvelles » forêts de l'Etat, auxquelles celui du 19 ventôse an X assimile ensuite les bois des communes. La chasse y est donc prohibée. Le décret du 25 prairial an XIII autorise les maires à affermer le droit de chasse dans les bois communaux.



• Détail d'un carton de tapisserie, Fonds Braquenié, dépôt Cité internationale



De la fin du XIX^e siècle à 1940







Entre la fin du XIX^e siècle et la veille du second conflit mondial, la chasse est encore fortement ancrée dans un monde rural. La Troisième République en a facilité l'accès Elle en a fait un loisir à part entière partagé entre des petits propriétaires ruraux attachés à sa signification révolutionnaire et une classe moyenne et supérieure plus éloignée de cet esprit. Cette période est extrêmement riche. Elle pose les bases de la chasse actuelle. Les préfets sur l'avis des conseils généraux organisent la protection des cultures en prescrivant des battues administratives. Elles sont dirigées par les lieutenants de louveterie sous la surveillance des agents forestiers.



Carton de tapisserie, Fonds Hamot, Arch. dép. Creuse, 116J72/20



Transformation du monde rural et nouveau regard

La période allant de 1940 à la fin du XX^e siècle s'apparente à un espace de transition pour le monde rural, mais également consacre un nouveau regard sur la chasse.

L'époque contemporaine se caractérise par une régression forte de la qualité des habitats naturels menacés par l'industrialisation des pratiques agricoles et l'urbanisation. De plus, les mentalités évoluent, influencées par des modes de vie ayant très rapidement changé avec la concentration urbaine. La chasse est en proie à une grave crise structurelle et contextuelle. La myxomatose laisse des traces indélébiles, tandis que les transformations des campagnes changent le regard porté sur la chasse. Les modes de vie et de comportement évoluant, la chasse s'est trouvée confrontée à la concurrence d'autres types de loisirs. Elle est marquée par son image d'activité traditionnelle, plus que par une image de modernité. Elle semble s'être isolée des grands mouvements de société et ne pas avoir su profiter du renouveau d'intérêt pour la nature amorcé dans la fin des années 1960.

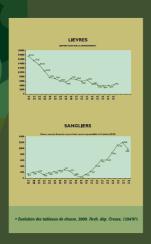








La chasse s'inscrit dans le développement durable



Alors qu'elle était au départ animée par la seule ambition de protéger les récoltes, la chasse apparaît peu à peu comme une activité soucieuse du respect des espèces et des espaces. La mutation est spectaculaire et le parcours institutionnel suivi par la pratique suffit à le démontrer.

D'abord sous le joug du ministère de l'Intérieur, elle glisse sous la responsabilité du ministère de l'Agriculture, pour passer sous celle du ministère de l'Environnement. En même temps, l'étau normatif entourant la chasse, relativement lâche au départ, se resserre.

D'une activité exercée individuellement dans un cadre souvent privé, la chasse devient une pratique collective respectueuse des équilibres naturels en quantifiant les prélèvements, organisée et gérée au sein de structures comme l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ou les fédérations départementales de chasseurs.







Lutter contre le loup



La lutte contre l'animal est l'affaire de spécialistes : gardeschasses, employés des eaux et forêts, sergents de louveterie s'affairent à poser des pièges. Dangereux ils nécessitent des compétences particulières. Les aiguilles, les hameçons et les haussepieds relèvent généralement des agents des pouvoirs publics. Les plus communs sont les pièges à mâchoire de fer qui se multiplient au XIX^e siècle avec l'industrialisation et qui vont estropier bien des loups.

Pour autant, les chasseurs de loup ont concerné toutes les hiérarchies sociales. L'attrait des primes a suscité la traque de nombreux paysans, quand l'aristocratie la considère comme un défi puisque le loup dispose de qualités hors pair auxquelles elle peut se confronter.

Pour stimuler les chasseurs, les autorités locales, les pouvoirs publics ont recours très souvent à une politique d'encouragement financière fixée, en fonction notamment du sexe et de l'âge de l'animal





Collier ferré à chien. Sur la plaque figure le nom du premier propriétair Jomaine de Banizette



L'homme et le loup



Jusqu'au début du XX^e siècle, prévaut un sentiment d'hostilité à l'égard du loup qui représente comme le souligne Jean de La Fontaine, l'ennemi commun des hommes et du bétail. Les relations entre l'homme et le loup ne se sont pas bornées aux attaques seules, l'homme a engagé une lutte acharnée contre cette espèce. Le développement des armes à feu, la libéralisation du droit de chasse, les campagnes nationales d'empoisonnement ont abouti à un massacre des loups. A partir de 1826, les attaques deviennent vraiment exceptionnelles.

La dernière recensée en France a lieu en Limousin (Haute-Vienne, commune de Cussac) le 13 août 1918. Le désenclavement des espaces forestiers et la disparition des zones refuges ont condamné l'animal.

Depuis, notre regard sur le loup s'est profondément modifié, en lien avec une extinction effective de l'espèce en France puis son retour par les Alpes depuis l'Italie, en 1992. En effet, le loup est passé du statut d'animal nuisible à celui d'animal protégé, incarnant non plus la férocité mais une richesse écologique.



a la accurier du Centra III actabra 1919 Brah din Cenura 98ih179/10



« Dévoré par les loups »

Le curé de Saint-Vaury, après avoir enterré l'un de ses paroissiens tué par « une male bête faite comme un loup » rédige une note le 4 janvier 1713. « Ils couraient des malbêtes faites comme des loups qui dévoraient des enfants et s'attaquaient aux grandes personnes qui avaient souvent de la peine à s'en défendre. » Cette mention rejoint un témoignage, celui d'un curé de Saint-Fiel, qui compare ces attaques à celles ayant eu lieu de 1659 à 1710.



Arch. dép. Creuse, 201E dépôt CG6.

A la fin du XVII^e siècle, une vague affecte la Haute Marche et plus particulièrement le plateau de Millevaches. En 1699, c'est à Faux-la-Montagne que sévit la bête « qui mangeait les gens, mais surtout les petits enfants jusqu'à l'âge de 15 à 18 ans ».

Le 12 décembre 1699 à Royère-de-Vassivière, on met en terre Marie Bourdeau, (12 ans) du village de Hautefaye, « dévorée en partie par le loup en gardant les moutons ».
Le 26 septembre 1700, le curé de Banize inhume une de ses paroissiennes, une fillette du village de Baubiat égorgée par une bête

La fin du règne de Louis XIV, qui s'accompagne d'épidémies et de défaites militaires, est également secouée par le Grand Hiver et la famine de 1709. La Haute-Marche semble alors de nouveau confrontée au loup.



 Acte de décès de Marie Boucle de la paroisse de Bussière-Saint-Georges « mordue par un loup, morte dans la maison du sieur Vincent, maître chirurgien en 1701. Arch. dép. Creuse 12E dépôt GQ1.

